

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 14 mars, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 1<sup>er</sup> mars.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Au point n°1 : 30

Du point n°2 au point n°5 : 32

Au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 32

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants :**

Au point n°1 : 36

Du point n°2 au point n°5 : 38

Au point n°6 : 39

A partir du point n°7 : 38

***Etaient présent(e)s :***

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°6), Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé (à partir du point n°2), Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno (jusqu'au point n°6 inclus), M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge (à partir du point n°2), Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés :***

Mme BERTRAND Dorothée, pouvoir donné à M.DEHAENE Michel  
M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne  
Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donné à M.DUYCK Joël  
M.BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique  
Mme LORPHELIN Martine, pouvoir donné à M.LORIDAN Bernard  
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

***Absents :***

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n°5)  
M.DELABRE Aimé (au point n°1)  
M.DELVALLE Jean  
M.FICHEUX Bruno (à partir du point n°7)  
M.LAPIERRE Julien  
M.RAVET Pierre-Luc  
M.VANECLOO Serge (au point n°1)

***Secrétaire de séance :*** M.MOUQUET Denis

## Délibération n°2024D006 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charge - Souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la Centrale d'Achat Hauts-de-France mobilités

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;  
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;  
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,  
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,  
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,  
Vu la délibération n°2021D001 en date du 18 février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la CCFL, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,  
Vu la délibération n°2022D022 en date du 24 février 2022 portant adhésion de la CCFL au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,  
Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération n°2023-34 du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,  
Vu la délibération n°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,  
Vu la délibération n°2024D008 en date du 14 mars 2024, portant adhésion de la CCFL à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,  
Vu le courrier de la CCFL à la Région Hauts-de-France en date du 08 janvier 2024, sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre ressort territorial,  
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024,  
Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU dont Hauts-de-France Mobilités,

Considérant la volonté exprimée par la CCFL et d'autres EPCI membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,

Considérant la possibilité donnée à Hauts-de-France Mobilités de lancer via la Centrale d'Achat un marché mutualisé de Transport à la Demande et l'efficacité de pouvoir grouper ce type de prestation en centralisant notamment la procédure de passation de marché,

Considérant la possibilité d'opérer par ce marché un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs)

Considérant le travail collaboratif des EPCI impliqués, coordonné par Hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges,

Considérant la sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire

Considérant la disposition statutaire permettant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de lancer un marché de Transport à la demande au titre de sa Centrale d'Achat,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un Appel d'offres Ouvert Européen pour un montant maximum de 1,2 Millions d'euros TTC par an soit 4,8 Millions d'Euros TTC sur la durée totale du marché,
- Que ce marché à bons de commande sera soumis au cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes ou de services pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois,
- Que ces conditions d'exécutions financières feront l'objet d'une convention de mandat qui permettra au(x) titulaire(s) du marché d'encaisser les recettes tarifaires et de les reverser aux maitrises d'ouvrage du service. Dans ce cadre, la liquidation des factures se fera directement par le payeur de l'EPCI,
- D'autoriser pour le compte de la Communauté de Communes Flandre Lys un montant maximum de 90 000 € TTC par an, au titre du service de Transport à la Demande,
- De donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes Flandre Lys,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 14 mars 2024,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Denis MOUQUET

Jacques HURLUS



## ANNEXE 1 –

### Fiche informative sur le service de Transport à la Demande mutualisé « Pass Pass TAD »

#### Avant-propos

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, dans le cadre de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM), 49 EPCI des Hauts-de-France ont pris la compétence mobilité et 15 d’entre eux ont rejoint le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités (HdFM). Ces 15 nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) se distinguent des membres historiques de HdFM par la nature peu dense de leur territoire et par le besoin de solutions de mobilité adaptées.

Le transport à la demande constitue pour nos territoires une opportunité d’offrir à nos administrés un service complémentaire à l’offre existante (cars interurbains, TER, transport solidaire etc.) et permettre notamment le rabattement vers les arrêts de car interurbain, les gares, et autres pôles de mobilité du territoire de l’AOM et au-delà (par délégation de compétence préalable de la Région Hauts-de-France). C’est également une opportunité d’élargir l’offre de transport solidaire existante en proposant un accès tout public.

A travers ce marché mutualisé, les membres engagés dans la démarche souhaitent développer une offre de mobilité commune qui s’affranchisse des limites administratives des AOM et permette la mutualisation de certains coûts (passation de marché, centrale de réservation, véhicules, conducteurs, logiciel etc.). Pour cela, l’objectif est de sélectionner un ou plusieurs opérateurs de transport à la demande, qui pourront éventuellement sous-traiter une partie des services à des opérateurs locaux ou des artisans taxis.

HdFM portera le marché pour le compte de ses membres, à travers la mise à disposition d’une Centrale d’Achat, et contribuera à la visibilité du service à travers le développement de l’identité du service, des contenus et des supports de communication liés au lancement du service. Chaque EPCI sera ensuite responsable de la communication locale sur le service, de la gestion du contrat sur son territoire et du paiement des prestations directement au prestataire, en fonction du nombre de kilomètres réalisés par les usagers de chacun des territoires et des bons de commande que chaque EPCI aura opéré sur le marché.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

#### 1. Périmètre du marché

9 AOM du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, membres du syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, ont exprimé leur intérêt en participant aux groupes de travail visant à établir des conditions communes d’exploitation. Ces 9 AOM ont délibéré ou délibèreront prochainement sur leur adhésion à la Centrale d’Achat avant le lancement du marché, fin mars 2024.

#### 2. Contours du service

Les caractéristiques suivantes ont fait l’objet d’un consensus au sein des AOM parties prenantes :

- TAD zonal avec arrêts matérialisés, et système porte-à-porte pour les PMR et les personnes âgées (+ de 75 ans),
- Service permettant de se déplacer à l’intérieur de l’EPCI dans une limite de 25km, en dehors de lieux définis comme « incontournables » par l’EPCI (précisés dans son règlement intérieur),
- Service permettant de sortir des limites administratives de l’EPCI, pour aller vers des lieux « incontournables » déterminés par l’EPCI, par délégation de compétence de la Région,
- Service ouvert à tous (sauf scolaires et enfants de moins de 16 ans voyageant seuls), dans la limite de 2 voyages aller-retour par semaine (hors dérogations pour motif médical),
- Service disponible du lundi au vendredi, de 7h à 19h, avec possibilité de service complémentaire le week-end ou de journée étendue (5h-21h) selon les besoins de chaque EPCI (en option dans le marché et précisé dans le règlement intérieur de chaque EPCI),

- Tarif tout public de 3€ par voyage, et tarif social de 1€ (demandeur personnes en formation). Les EPCI qui le souhaitent pourront néan moins bénéficier d'une aide financière forfaitaire permettant de réduire le coût du ticket pour l'exploitant.
- Réservation par téléphone ou par internet, via une centrale de réservation,
- Flotte de véhicules fournie par l'opérateur, comprenant au moins dans chaque EPCI 1 véhicule 5 places et un véhicule 9 places avec accès PMR,
- Nom commercial commun (« Pass Pass TAD ») avec déclinaison locale du logo pour chaque EPCI.

### 3. Montage administratif et financier

Le syndicat mixte Haut-de-France Mobilités lancera via sa Centrale d'Achat un marché public à bons de commande, qui permettra de sélectionner un ou plusieurs exploitants. Chaque EPCI activera ensuite le marché par bon de commande, dans les conditions fixées par l'accord-cadre, et effectuera un règlement correspondant à une part fixe (participation aux frais liés à la centrale de réservation, aux véhicules etc.) et à une part variable, au prorata des courses réalisées sur son territoire (déterminé en fonction du point d'origine du trajet aller).

Un budget de 80 000€ HT en moyenne par EPCI est indiqué dans le cahier des charges. Dans son offre, l'exploitant indiquera la répartition entre la part fixe et la part variable, ainsi que le coût au kilomètre.

## ANNEXE 2 –

## Liste des points d'arrêt du service de Transport à la Demande de la Communauté de Communes Flandre Lys

Nom de l'arrêt	Réseau	Lieu d'intérêt desservi pour le PMR et assimilés	Adresse
Définition de point d'arrêt à l'extérieur de la CCFL – Territoire de la MEL			
Armentières – Centre hospitalier	Arc-en-Ciel 1	Centre hospitalier d'Armentières	112 rue Sadi Carnot 59280 Armentières
Armentières - Gare	Oscar	Gare d'Armentières	Rue de Comines 59280 Armentières
Lille – CHU - Eurasanté	Arc-en-Ciel 2	Centre hospitalier de Lille	2 avenue Oscar Lambret 59000 Lille
Lomme – Saint Philibert	Ilévia	Hôpital Saint-Philibert	Rue du Grand But 59160 Lille
Définition de point d'arrêt à l'extérieur de la CCFL – Territoire de la CABBALR			
Béthune - Clemenceau	Oscar	Centre-ville de Béthune	Place du 4 septembre 62240 Béthune
Béthune – Gare SNCF	Oscar	Gare de Béthune	Place François Mitterrand 62400 Béthune
Beuvry – Hôpital – Quai 4	Tadao	Centre hospitalier de Beuvry	27 rue Delbecque 62660 Beuvry
Définition de point d'arrêt à l'extérieur de la CCFL – Territoire de Cœur de Flandre Agglomération			
Hazebrouck – Gare SNCF	Arc-en-Ciel 1	Gare d'Hazebrouck	Rue de la Gare 59190 Hazebrouck
Hazebrouck – Général de Gaulle	Arc-en-Ciel 1	Centre-ville d'Hazebrouck	Place du Général de Gaulle 59190 Hazebrouck
Hazebrouck – Notre Dame	Arc-en-Ciel 1	Centre hospitalier d'Hazebrouck	1 rue de l'Hôpital 59190 Hazebrouck